

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 FEVRIER 2019

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 20 décembre 2018. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Martine COUET.

Date de Convocation L'an Deux Mille Dix-Neuf
08/02/2018 **Le 14 février, à 20 H 30**
à Fillé sur Sarthe
Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers Etaient présents :
En exercice : **45** Mmes ~~BAYER~~, BENOIST, ~~CERISIER~~, COUET, DELAHAYE, GOUET,
Présents : 28 HARDOUIN, HERVE, MALATERRE, MEILLANT, MONCEAU,
Votants : 37 MOUSSAY, MOUSSET, QUEANT, ROGER, TAUREAU, THEBAULT, Mrs
D'AILLIERES, AVIGNON, BACOU, BOISARD, BOURMAULT,
CHOQUET, ~~CORBIN~~, COYEAUD, DEGOULET, DHUMEAUX,
DUFOUR, FONTAINEAU, FOURNIER, FROGER, GARNIER, JOUSSE,
LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, PIERREAU, RENAUD,
TELLIER, ~~TESSIER~~, TRIDEAU, VAUGRU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes CERISIER, HERVE, MALATERRE, MOUSSET, Mrs BACOU, BOISARD, CORBIN, RENAUD, Mme BAYER donne pouvoir à Mr LE QUEAU, Mme MONCEAU à Mr AVIGNON, Mme ROGER à Mr MAZERAT, Mme THEBAULT à Mme DELAHAYE, Mr FONTAINEAU à Mme COUET, Mr FOURNIER à Mme HARDOUIN, Mr FROGER à Mme GOUET, Mr PIERREAU à Mme MOUSSAY et Mr TESSIER à Mr VIOT.

Secrétaire de séance : Mme COUET.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services, Monsieur VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

❑ Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

✓ Administration générale / Finances / Aménagement du territoire

- Recrutement de deux Adjoints techniques (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Entretien des sites communautaires du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019 inclus (17h hebdomadaires et 13h hebdomadaires).
- Signature d'une convention de stage de formation en milieu professionnel avec l'Institut Universitaire de Technologie du Mans pour l'accueil d'une élève au service Ressources Humaines du 18 février au 31 mai 2019. Gratification : 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

✓ Culture / Sport / Enseignement

- Recrutement de cinq Opérateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives, surveillants de baignade (emplois non permanents), 1^{er} échelon, à la piscine de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (10h + heures complémentaires éventuelles).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la piscine de La Suze sur Sarthe du 31 janvier au 30 juillet 2019 (35h hebdomadaires).

✓ Economie

- Signature d'une convention avec le Club des entreprises du Val de Sarthe pour l'organisation d'un événement-soirée le 27 juin 2019.
- Signature d'une convention de gestion d'équipements avec la Commune de La Suze sur Sarthe pour la gestion et l'entretien courant des zones d'activités des Trunetières, de la Maison Neuve et du Pré sec. Durée : Année 2017 pour l'entretien des espaces verts et les eaux pluviales / Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 pour l'entretien de l'éclairage public. Prorogable trois fois par décision concordante. Coût : Remboursement annuel

des frais réellement engagés (charges de personnel sur la base d'un coût de 32 € l'heure, fluides, opérations d'entretien courant, charges administratives sur la base d'un forfait annuel de 500 €).

✓ **Enfance/Jeunesse/Social**

- Recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants (emploi non permanent), I.M. 464, 33h hebdomadaires annualisées, au multi-accueil à La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 3 décembre 2018 au 2 mars 2019, vu le départ imprévu d'un agent contractuel.
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 11 décembre 2018 (8h maximum).
- Signature d'une convention avec le club de billard de Cérans-Foulloutourte pour l'encadrement d'une activité initiation billard à titre gratuit le 22 février 2019, dans le cadre de l'Opération Ticket Sport Culture.
- Signature d'une convention avec l'association Profession Sports et Loisirs Sarthe pour l'encadrement d'une activité initiation boxe les 18 et 19 février 2019 à Guécélard, dans le cadre de l'Opération Ticket Sport et Culture. Coût 336,65 € pour 5 h d'intervention.
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, au multi-accueil de Cérans-Foulloutourte, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 3 au 25 janvier 2019, vu la mutation d'un agent titulaire vers une autre collectivité.
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 21 décembre 2018 (8h maximum).
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 2 au 31 janvier 2019 (88h30 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil de Cérans-Foulloutourte, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 7 janvier 2019 (6h maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil de Cérans-Foulloutourte, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 7 janvier 2019 (6h30 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lors des mercredis récréatifs sur la Commune de Louplande, du 9 janvier au 6 février 2019 (17h30 maximum).
- Signature d'une convention avec la Commune de Cérans-Foulloutourte pour la mise à disposition de son minibus 9 places dans le cadre des activités jeunesse durant les vacances scolaires et exceptionnellement certains jours en semaine. Durée : Année 2018, reconductible deux fois. Coût : 0,15 € par kilomètre réalisé + 15 € de forfait à chaque prise en charge.
- Signature d'une convention de partenariat avec le FONGECIF – Pays de la Loire afin de proposer aux un service d'information et d'accompagnement, de proximité et de qualité à destination des salariés du privé en C.D.I. ou venant de terminer un C.D.D. Durée : Année 2019.
- Ouverture d'un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor pour la régie de recettes du multi-accueil de la Suze sur Sarthe afin d'encaisser le paiement des familles sur le portail familles.
- Ouverture d'un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor pour la régie de recettes du multi-accueil de Cérans-Foulloutourte afin d'encaisser le paiement des familles sur le portail familles.
- Modification de l'arrêté de création de la régie de recettes du multi-accueil de La Suze sur Sarthe comme suit : Article 3 : La régie fonctionnement toute l'année avec un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor / Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques et carte bancaire sur internet via le portail familles.
- Modification de l'arrêté de création de la régie de recettes du multi-accueil de Cérans-Foulloutourte comme suit : Article 3 : La régie fonctionnement toute l'année avec un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor / Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques et carte bancaire sur internet via le portail familles.
- Recrutement d'un Animateur chargé de la coordination jeunesse (emploi non permanent) 3^{ème} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, du 15 janvier au 30 avril 2019, vu le départ d'un agent contractuel.
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lors des mercredis récréatifs et l'accueil périscolaire sur la Commune de Louplande, entre le 16 janvier et le 8 février 2019 (22h30 maximum).
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 29 janvier au 28 février 2019 (72h45 maximum).

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lors d'un mercredi récréatif et de l'accueil périscolaire sur la Commune de Louplande, le 30 janvier 2019 (1h maximum).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la bibliothèque de la Commune de Louplande, le 24 janvier 2019 (1h maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil de Cérans-Foulletourte, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 24 au 25 janvier 2019 (17h maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil de Cérans-Foulletourte, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 31 janvier au 15 février 2019 (22h30 maximum).
- Recrutement d'Adjoints d'animation, 1^{er} échelon et d'Adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, avec régime indemnitaire pour la direction ou l'animation et l'encadrement des enfants inscrits à l'A.L.S.H. durant les vacances d'Hiver (32 animateurs maximum), Printemps (32 animateurs maximum), Juillet (A.L.S.H. : 46 animateurs maximum / Mini-camps : 9 animateurs maximum), Août (A.L.S.H. : 22 animateurs maximum / Mini-camps : 6 animateurs maximum), Automne (32 animateurs maximum) et Noël 2019 (4 animateurs maximum). Temps de travail : Directeur ou Directeur adjoint : 35h/semaine et 5 jours de préparation / Animateurs A.L.S.H. : 31 h/semaine et 5 jours de préparation / Animateurs mini-camps : 33h/semaine et 5 jours de préparation.
- Signature d'une convention de stage avec le Centre Européen de Formation de Lille pour l'accueil d'une stagiaire dans le cadre de la formation professionnelle C.A.P. Petite Enfance, du 11 février au 22 février 2019 sur le site A.L.S.H. – Cérans-Foulletourte.
- Signature d'une convention de prestation de service avec une consultante en parentalité et éducation / Thérapeute de la relation, pour l'analyse de la pratique professionnelle aux multi-accueils en 2019. Coût total : 1 836,64 € pour 8 séances.
- Validation de la formation « Massage In School Programm » sollicitée par un agent titulaire du service Enfance, vu le comportement de certains enfants au sein des accueils de loisirs et l'objectif des accueils de loisirs communautaires à offrir un accueil de qualité et les bienfaits du massage. Coût 290 €.
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 1^{er} février 2019 (5h maximum).
- Recrutement de six Adjoints d'animation (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour l'encadrement de l'Opération Ticket Sport et Culture durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps, d'Eté (juillet) et d'Automne 2019 (31h30 hebdomadaires).

✓ Environnement

- Recrutement de deux Adjoints techniques (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la déchetterie de Guécélard du 11 au 28 janvier 2019 (16h maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux déchetteries de Roëzé sur Sarthe et de Guécélard du 2 au 26 janvier 2019 inclus (66h et 30h).

✓ Cycle de l'eau

- Signature d'une convention avec la Commune de Saint Jean du Bois pour l'entretien des espaces verts en lien avec le process de la station d'épuration et l'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales en 2018. Coût : 2 929,03 €.
- Signature d'une convention avec la Commune de La Suze sur Sarthe pour la mise à disposition d'un engin télescopique au service Cycle de l'eau, afin de manipuler les boues chaulées de la station d'épuration dans les silos de stockage, épandre les boues et soulever les pompes. Coût : Remboursement des frais de fonctionnement au prorata du temps d'utilisation de l'engin. Durée : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, renouvelable par reconduction expresse.

✓ Tourisme

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la diffusion de documentation de supports promotionnels culturels et touristiques dans le Département, à raison de 7h / jour du 22 janvier au 25 janvier 2019, du 29 janvier au 1^{er} février 2019, du 12 au 15 mars 2019 et du 19 au 22 mars 2019.

❑ Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

✓ Administration générale / Finances / Aménagement du territoire

- Annulation de la Décision de Bureau n°D710_10_2018 en date du 30/10/2018 admettant en non-valeur la liste n°2018-1 sur le budget Déchets ménagers pour un montant de 9 665,43 €, vu la demande de modifications du Trésor Public et admission en non-valeur sur le budget Déchets ménagers de la liste n°3562140215 pour un montant total de 9 903,34 €.

- Annulation de la Décision de Bureau n°D710_11_2018 en date du 30/10/2018 admettant en non-valeur la liste n°2018-2 sur le budget Déchets ménagers pour un montant de 10 447,38 €, vu la demande de modifications du Trésor Public et admission en non-valeur sur le budget Déchets ménagers de la liste n°3559740215 pour un montant total de 10 223,87 €.

- Recrutement d'un Technicien territorial sur le poste de Technicien Système d'Information Géographique 5^{ème} échelon, 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2019 pour un an.

✓ Culture / Sport / Enseignement

- Recrutement d'un Assistant de conservation du patrimoine sur le poste de médiateur culturel au Centre d'art de l'Île MoulinSart et de coordonnateur du festival d'arts de la rue La Belle Virée, 35h hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un an.

✓ Cycle de l'eau

- Validation des formations suivantes délivrées par l'organisme ICOFOR de juillet à décembre 2018 : habilitations AIPR, CACES, électrique et SST pour un coût total de 3 700 € H.T.

✓ Santé

- Recrutement d'un Attaché sur le poste de Chargé de mission santé publique, à temps complet, à compter du 4 février 2019 pour une durée d'un an à maximum 3 ans.

Monsieur le Président souhaite faire une déclaration préalable avant d'aborder l'ordre du jour : « En préambule à nos débats de ce soir, je souhaiterais publiquement saluer les conseils municipaux qui ont fait preuve d'un bel esprit communautaire sur le dossier de la fibre optique, et les remercier de leur engagement. En choisissant en effet d'accompagner financièrement la Communauté de communes dans sa volonté d'accélérer le déploiement de ce réseau indispensable à notre territoire, les élus de chaque Commune du Val de Sarthe ont témoigné de leur sens de la solidarité et de la responsabilité. Je tiens donc ici à leur rendre un hommage appuyé. Voilà une illustration tout à fait claire de ce que j'appelle notre force transversale et partagée, notre force commune. Je compte sur vous, chers collègues Maires, pour transmettre mes remerciements à vos équipes respectives dont je connais le dévouement mais aussi les difficultés, parfois, à suivre sur la durée les travaux des commissions et du conseil communautaire.

Dans le même esprit, je veux souligner la qualité des échanges qui sont les nôtres sur le sujet crucial du pacte financier et fiscal. Tout n'est pas acté définitivement. Nous prenons le temps de la réflexion, de la concertation, du dialogue. Et nous avons raison de prendre ce temps. Là aussi, là encore, il est question de solidarité et de responsabilité. Vous le savez, il s'agit d'organiser de la façon la plus juste, la plus équilibrée et la plus cohérente possible, les financements des projets du territoire, qu'ils soient municipaux ou communautaires. Les enjeux sont majeurs dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, et il nous appartient de définir au plus près des besoins réels de la population, les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal. J'ai confiance dans notre intelligence collective et je ne doute pas que nous trouverons prochainement un terrain d'entente.

Solidarité et responsabilité enfin, pour conclure ce mot d'introduction, avec l'un des projets les plus ambitieux jamais lancés en Val de Sarthe. Je veux parler de la future piscine communautaire. Car après l'établissement culturel que nous bâtirons dans les deux ans à venir - pour lequel près de 3 M€ ont été programmés -, la construction de la piscine mobilisera le budget communautaire et des financements croisés à hauteur de 8 M€ selon les options. C'est une entreprise d'ampleur inédite au service des habitants, et je le dis solennellement : je mesure pleinement notre responsabilité dans la réalisation d'un équipement amené à durer de longues années et qui participera à l'attractivité de notre territoire. »

OBJET : Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2019 – Budget général et budget annexes

Monsieur le Vice-président chargé des finances présente le rapport d'orientation budgétaire 2019.

Il donne les principales mesures du projet de loi de programmation des finances publiques (2018-2022) et du projet de loi de finances 2019, et parle notamment de la révision des valeurs locatives

des propriétés bâties et non bâties, + 2,2 %, de la fin de la bonification de la D.G.F. des Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique et de l'introduction dans la dotation de péréquation du critère du revenu par habitant qui serait favorable pour la Communauté de communes.

Concernant, les charges de personnel de la Communauté de communes, Monsieur D'Aillières dit qu'elles sont maîtrisées : 103,61 €/habitant en 2018 et 115 €/habitant au DOB 2019 (moyenne nationale en 2017 : 112 € par habitant).

Monsieur le Président, précise qu'effectivement les dépenses de personnel sont maîtrisées. Toutefois, il souligne la difficulté à faire des comparaisons entre Communautés de communes dont le champ des compétences transférées peut être très variable.

Monsieur le Vice-président évoque ensuite l'état de la dette de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2019 : capital : 1 917 581,66 € / Intérêts : 267 332,75 €, soit une capacité de désendettement inférieure à 2 ans.

Il aborde ensuite le besoin de financement de la Communauté de communes. Il dit que la Commission finances propose de respecter l'engagement pris à savoir l'autofinancement d'1/3 des dépenses engagées pour la réalisation de l'établissement culturel artistique via une affectation de résultat à l'article 1068 (à ce jour : 212 390 €). La Commission propose de réaliser un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 167 680 € minimum afin de couvrir le remboursement du capital de la dette. Si un emprunt nouveau est contracté, il faudra modifier le montant du virement en conséquence. Le Bureau a constaté au regard de la consolidation générale que les dépenses nouvelles sont importantes, et que les économies énoncées par les commissions seront insuffisantes pour équilibrer le budget. Il est demandé aux commissions de retravailler leur projet de budget à la baisse et prioriser davantage les investissements. Le bureau a indiqué qu'il souhaite privilégier la solution d'un maintien des taux de fiscalité identique à 2018.

Monsieur le Vice-président rappelle les consignes transmises aux commissions pour l'élaboration des budgets.

Monsieur Coyeaud s'aperçoit que la Communauté de communes investit de plus en plus mais que les recettes n'augmentent pas pour autant. Il se dit choqué.

Monsieur le Président répond qu'il faut regarder en section de fonctionnement pour le développement des recettes.

Monsieur Vernassière précise que des charges communes ont été reventilées sur les services car certaines avaient été mal imputées.

Monsieur le Vice-président présente ensuite les orientations budgétaires compétence par compétence.

Monsieur le Vice-président chargé de l'économie évoque l'augmentation de 17 % de la cotisation à la Mission Locale due à une baisse des dotations de l'Etat. Il fait part du report du vote du budget de cette structure en raison d'interrogations des membres et d'une éventuelle baisse des dotations d'Etat à hauteur de 4 % au lieu de 8 %.

Madame Delahaye questionne sur l'intérêt d'adhérer à cet organisme.

Monsieur Avignon répond que la Mission Locale suit et accompagne individuellement les jeunes du territoire âgés de 16 à 25 ans en recherche d'emploi.

Monsieur le Président dit qu'un bilan des activités de cet organisme est fait chaque année et peut-être donné aux élus qui le souhaitent.

Monsieur Avignon dit également que la Mission Locale aide les jeunes sortant de prison ou qui sont suivis par la justice.

Madame la Vice-présidente chargée de l'habitat rappelle qu'en dépenses d'investissement sont prévues des dépenses de l'ancien mandat à savoir la viabilisation de terrains sur Voivres lès le Mans et Spay. Par ailleurs, elle tient à remercier Sarthe Habitat pour son aide dans le suivi des dossiers.

Pour la voirie, Monsieur Le Quéau constate une baisse des investissements à hauteur de 100 000 € en 2019. Il dit qu'il faut être plus audacieux dans cette compétence, que le budget n'est pas assez conséquent au regard des besoins du territoire.

Monsieur le Président souligne une hausse d'environ 150 000 € des dépenses de voirie en fonctionnement.

Monsieur Le Quéau estime insuffisant les dépenses prévues pour l'entretien des voies des seize Communes.

Monsieur le Président rappelle que la seule solution pour augmenter les travaux est de réviser les attributions de compensation.

Monsieur Le Quéau pense que la voirie, compétence communautaire, doit être bien entretenue pour donner une « belle image » du territoire.

Pour le Musée, Monsieur le Vice-président chargé de la culture fait part de la nécessité de remplacer l'alarme datant de 17 ans afin de ne pas avoir de souci avec les assurances. Il évoque également le don de 550 € des Amis du musée pour l'achat d'aquarelles. Il rappelle le site de la Fondation du patrimoine pour faire des dons.

Monsieur Coyeaud demande si de la communication a été faite sur la campagne de mobilisation de mécénat pour l'acquisition d'aquarelles au Musée.

Monsieur Le Quéau répond que oui.

Au sujet des révisions des attributions de compensation, Monsieur Pavard demande si Louplande est la seule Commune concernée par une modification car selon lui, toutes les Communes doivent être révisées.

Monsieur le Président rappelle que dans le schéma de développement, trois Communes devaient être révisées : Saint Jean du Bois, Fercé sur Sarthe et Louplande. Après les travaux de la C.L.E.C.T. seule la Commune de Louplande semble lésée par le calcul initial des charges transférées.

Monsieur Le Quéau répète qu'il faut plus dépenser en voirie et souhaite voir un agent du service équipé une journée par mois sur sa Commune.

Monsieur le Président conclut en demandant aux commissions de retravailler leurs propositions budgétaires à la baisse tout en gardant comme objectif l'attractivité du territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les Communes de plus de 3 500 habitants et dans les E.P.C.I. comprenant une Commune de plus de 3 500 habitants un débat a lieu en conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Sur proposition de la commission des finances et du bureau,

Après débat,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientations budgétaires 2019 et préconise les orientations mentionnées dans le document joint en annexe.

**OBJET : Finances – Attribution de compensation – Commune de Voivres lès le Mans –
Correction pour les compétences enfance et jeunesse**

Le Bureau a sollicité la C.L.E.C.T. sur l'examen de la situation du transfert de charges des compétences Enfance et Jeunesse pour la Commune de Voivres lès le Mans. Ces compétences ont été transférées partiellement et ont nécessité la définition d'un intérêt communautaire.

La définition de cet intérêt communautaire a entraîné, pour des raisons de bonne organisation des services, des transferts partiels d'agents exerçant au sein de ces services : certains sont restés communaux et ont été mis à disposition de la Communauté ; d'autres, sont devenus communautaires et sont remis à disposition des Communes pour les missions dont ils relèvent et qui ne sont pas définies par l'intérêt communautaire (L.5211-4-1 II du C.G.C.T.).

De manière corolaire, dans le cadre de ces mises à disposition, une convention doit être conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et la Commune intéressée pour en fixer les modalités après consultation des comités techniques compétents.

Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la Commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service (L.5211-4-1 II et IV du C.G.C.T.).

Le 20 février 2018, la Commune de Voivres lès le Mans a souhaité par courrier dénoncer unilatéralement ladite convention de mise à disposition.

Aussi, la compensation financière, objet des termes de l'évaluation, ne peut plus se réaliser. Et la Communauté a constaté ainsi un nouveau transfert de charges inhérent au transfert de ces compétences.

Le V de l'article 1609 nonies C (code général des impôts) prévoit qu'un E.P.C.I. peut être amené à recalculer le montant des attributions de compensation attribuées à ses Communes membres notamment dans le cas suivant :

- Lorsque, dans le cadre d'un transfert de compétence (ou de modification de l'intérêt communautaire), il est procédé à un nouveau transfert de charges des Communes membres en direction de l'E.P.C.I., le montant des attributions de compensations octroyé aux Communes doit être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale (Neuvième alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C).
- Inversement, s'il s'agit d'une rétrocession de charges entre un E.P.C.I. et ses Communes membres, le montant alloué au titre des allocations compensatrices doit être revu à la hausse.

Madame Couet entend la révision pour l'année 2018 mais elle ne comprend pas que chaque année, la Commune soit obligée de verser 8 592,38 € à la Communauté de communes, alors que l'agent exercera ses missions sur d'autres Communes. Elle dit ne pas comprendre pourquoi l'attribution de compensation ne peut pas être recalculée.

Monsieur le Président répond que la convention a été dénoncée, l'attribution de compensation est révisée et est figée.

Madame Couet, dans ce cas pense que la Communauté de communes engrange des recettes en double (Communes de Voivres lès le Mans et Cérans-Foulletourte). Elle estime, que l'agent est utile à la Communauté de communes et si ce n'est pas le cas il faut le licencier. Elle réitère ses propos en indiquant qu'elle est favorable pour régler à la Communauté de communes une fois le montant revu par la C.L.E.C.T, mais en aucun cas de façon pérenne.

Monsieur Vernassière explique que l'agent a été transféré à 100 % à la Communauté de communes et remis à disposition pour un pourcentage de son temps de travail à la Commune de Voivres lès le Mans, ce qui engendre un reste à charge pour la Communauté de communes. Il ajoute qu'un arrangement a été trouvé temporairement avec la Commune de Cérans-Foulletourte qui a besoin de l'agent pendant une année scolaire dans le cadre des mercredis, mais dans la durée la charge restera pérenne pour la Communauté de communes.

Madame Couet dit qu'elle ne comprend toujours pas ce raisonnement.

Monsieur Tellier rappelle que la situation est compliquée à résoudre car l'agent a été transféré avec environ 200 h supplémentaires de travail par an et qu'il est donc de fait moins disponible pour les activités communales.

Il précise que plusieurs rencontres ont eu lieu à ce sujet mais qu'aucune solution n'a été trouvée.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 17 voix pour, 4 voix contre et 16 abstentions, décide de :

- Réduire l'attribution de compensation de la Commune de Voivres lès le Mans d'un montant de 8 592,38 € permettant d'assurer la neutralité du transfert de charges à la date du transfert, conformément au rapport de la C.L.E.C.T. du 8 novembre 2018.
- Réduire l'attribution de compensation de la Commune de Voivres lès le Mans en 2019 d'un montant de 11 456,51 € (8 592,38 € + 2 864,13 €, 1/3 de 2018), vu la dénonciation de la convention intervenue au 1^{er} septembre 2018.

OBJET : Finances – Jeunesse – Tarifs 2019 Opération Ticket Sport et Culture (O.T.S.C.)

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Fixer les tarifs 2019 pour l'O.T.S.C. comme suit :

	½ journée d'activité sur la CDC		Journée d'activité sur la CDC		Activité en dehors de la CDC ½ journée ou journée	Journée exceptionnelle
	Sans Transport	Avec transport	Sans Transport	Avec transport		
QF1 ≤ 900 €	1,25 €	2,45 €	3,65 €	4,85 €	7,25 €	12,00 €
QF2 > 901 €	1,45 €	2,95 €	3,95 €	5,35 €	8,65 €	24,00 €

✓ Appliquer le tarif QF1 à la profession d'assistant familial.

OBJET : Finances – Jeunesse – Tarifs 2019 Opération Ticket Sport et Culture (O.T.S.C.) des prestations pour les associations et bénévoles

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2019 suivants pour les prestations réalisées par les associations et bénévoles dans le cadre de l'O.T.S.C. :

- ☞ Pour les intervenants rémunérés par les associations :
 - Sans diplôme : S.M.I.C. horaire brut/heure + charges patronales,
 - B.A.F.A., diplômes fédéral ou équivalent : S.M.I.C. horaire brut/heure + 1 € + charges patronales,
 - Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum sur présentation d'un devis + charges patronales.
- ☞ Pour les intervenants bénévoles :
 - Sans diplôme : S.M.I.C. horaire brut/heure,
 - B.A.F.A., diplômes fédéral ou équivalent : S.M.I.C. horaire brut/heure + 1 €,
 - Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum.
- ☞ Pour le matériel : forfait de 1 € par jeune par activité (pour toute association participant aux O.T.S.C. par la mise à disposition d'un intervenant et/ou par le prêt de matériel).

OBJET : Jeunesse – Tarifs séjours d'été 2019

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des séjours adolescents comme suit :

Quotient	Participation des familles	Tarif séjour	
		5 jours	6 jours
QF1 ≤ 700 €	40 % du prix du séjour à charge des familles	96,50 €	116,00 €
701 € < QF2 ≤ 900 €	50 % du prix du séjour à charge des familles	121,00 €	145,00 €
901 € < QF3 ≤ 1 200 €	60 % du prix du séjour à charge des familles	145,00 €	174,00 €
QF4 > 1 201 €	70 % du prix du séjour à charge des familles	169,00 €	203,00 €

OBJET : Affaires générales – Modifications des statuts du SIDERM

Par délibération en date du 14 décembre 2018, le comité syndical du SIDERM a proposé, à l'unanimité, la modification de ses statuts sur le point suivant :

☞ Article 4 : Le siège social du syndicat est fixé au 3, rue des Noës à Spay. Les réunions du comité syndical se tiennent dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., chaque membre du syndicat mixte doit se prononcer sur cette modification de statuts. A défaut, son avis est réputé favorable.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification de l'article 4 des statuts du SIDERM.

OBJET : Affaires générales – Modifications des statuts du Pôle métropolitain

Par délibération en date du 7 novembre 2018, le comité syndical du Pôle métropolitain a proposé, à l'unanimité, la modification de ses statuts sur les points suivants :

- ✓ Article 1^{er} : Constitution, périmètre et dénomination (article complété)
 - Ajouter : L'intégration du Département de la Sarthe,
 - Modifier : La dénomination du syndicat mixte qui deviendra « Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe ».

- ✓ Article 2 : Siège social et administratif (article modifié)
 - Modifier la domiciliation du siège social : 15/17 rue, Gougeard -72000 LE MANS à compter du 7 février 2019.
- ✓ Article 3.4 : Modification des statuts (nouvel article)
 - Ajouter un article 3.4 sur la modification simplifiée des statuts :

Les modifications des statuts, les extensions et réductions de compétences du syndicat mixte sont approuvées à la majorité simple par le comité syndical sans consultation de ses membres adhérents.

Précision apportée : L'ajout de ce paragraphe est possible pour les modifications simples des statuts (nom, siège social, nombre de délégués,...) mais pas pour le transfert ou la modification de compétences, celles-ci doivent être délibérées par les Communautés de communes membres du Pôle métropolitain.

- ✓ Article 5 : Le comité syndical (article modifié)
 - Modifier la répartition des sièges du comité syndical comme suit :
Le comité syndical est composé de 80 délégués titulaires. La répartition des sièges au sein du syndicat mixte se réalise dans le cadre des modalités définies à l'article L. 5731-3 du C.G.C.T., et selon les règles suivantes :
 - 8 délégués par intercommunalité quelle que soit sa population,
 - Délégués supplémentaires pour les strates de population suivantes :
 - + 1 délégué pour les E.P.C.I. de 20 000 à 100 000 habitants et pour le Département.
 - + 12 délégués pour les E.P.C.I. de plus de 100 000 habitants.

Collectivité	Délégué
Le Mans Métropole Communauté Urbaine	20
Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	8
Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois	8
Communauté de communes du Gesnois Bilurien	9
Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe	9
Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau	8
Communauté de communes du Val de Sarthe	9
Département de la Sarthe	9
Total	80

- ✓ Article 6.2 : Composition et fonctionnement du bureau (article modifié)
 - Ajouter à l'article 6.2 :
Le bureau syndical est composé de 16 membres, soit 2 membres par collectivité membre.

- ✓ Article 7 : Budget (article modifié)
Ajouter :

La contribution est exprimée pour tous les membres en euros/habitant. Elle est donc proportionnelle au nombre d'habitants recensés sur le territoire de chaque membre. Une contribution nouvelle peut être mise en place de manière forfaitaire, dans le cadre des compétences et missions du syndicat mixte.

La contribution annuelle du Conseil départemental de la Sarthe est forfaitaire. Ces contributions sont fixées chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., chaque membre du syndicat mixte doit se prononcer sur ces modifications de statuts. A défaut, son avis est réputé favorable.

Madame Delahaye demande pourquoi le Département a souhaité intégrer le Pôle métropolitain.

Monsieur le Président répond que le Pôle métropolitain avait la volonté d'intégrer le Département étant donné qu'il est déjà membre du Pays du Mans.

Madame Taureau souhaite connaître les délégués de la Communauté de communes au Pôle métropolitain.

Monsieur le Président aidé de l'assemblée, de mémoire, mentionne Madame Benoît, Messieurs D'Aillières, Bourmault, Dhumeaux, Franco, Mazerat, Tellier, Viot...

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification des statuts de ce Syndicat Mixte sur les points mentionnés ci-dessus.

OBJET : Affaires générales – Adhésion à l'ATESART pour le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (R.G.P.D.)

Monsieur le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (R.G.P.D.), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le R.G.P.D. impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (P.I.A.), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables (selon les devis recueillis). Or, la Communauté de communes ne dispose pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données déchargé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi, l'ATESART (Société Publique Locale du Département) propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président :

- ✓ À accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen ».

Le conseil de communauté de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 1 voix contre, décide de :

- ✓ Prendre acte des statuts de la S.P.L. Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,
- ✓ Approuver la prise de participation de la Communauté de communes du Val de Sarthe au capital de la S.P.L. Agence des Territoires de la Sarthe,
- ✓ Approuver en conséquence l'acquisition de cinq actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total deux cent cinquante euros auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la S.P.L.,
- ✓ Incrire à cet effet au budget de la Communauté de communes chapitre 26 article 261 la somme de 250 €, montant de cette participation,

✓ Désigner un représentant de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de la S.P.L. et un représentant au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la S.P.L.

Monsieur le Président propose que Monsieur Tellier remplisse ces fonctions.

Monsieur Noël TELLIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé représentant de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de la S.P.L. et au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la S.P.L.

✓ Autoriser son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

✓ Autoriser son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la S.P.L. les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

✓ Donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toute formalité ou tout acte requis en vue de cette acquisition.

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat R.G.P.D., présentation prestation en annexe, avec l'ATESART et tous les actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, au terme duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Communauté de communes, après enregistrement de la désignation par la C.N.I.L.

OBJET : Personnel – Jeunesse – Recrutement Responsable et extension de grades de recrutement

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil de communauté a décidé de lancer le recrutement du Responsable de service jeunesse, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions :

- Conduire la politique jeunesse communautaire,
- Coordonner et assurer la direction des O.T.S.C.,
- Animer, gérer et organiser les Points Jeunes communautaires,
- Assurer des missions transverses de relation avec les collègues, les partenaires,

✓ Cadre d'emplois : animateur territorial et grade animateur territorial.

✓ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires.

✓ Ouverture du poste : 23 janvier 2019.

Vu la difficulté à recruter sur le grade d'animateur, il vous est proposé d'étendre les grades de recrutement aux animateur principal de 2^{ème} classe et animateur principal de 1^{ère} classe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'extension du recrutement du responsable jeunesse aux grades d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois d'animateur territorial.

OBJET : Personnel – Petite enfance – Recrutement Responsable multi-accueil Le Valanou

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

OBJET : Personnel – Petite enfance – Recrutement Responsable – Suppression de grades

Le poste de Responsable Petite enfance a été créé par en date du 27 septembre 2018 sur les grades de Conseiller socio-éducatif, de Puéricultrice de classe normale et d'Attaché. La délibération en date du 20 décembre 2018 a étendu l'ouverture de poste au grade d'Attaché principal.

La candidate retenue pour ce poste est titulaire du grade d'Attaché principal.

Par conséquent, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer les grades de Conseiller socio-éducatif (cadre d'emplois Conseiller socio-éducatif), de Puéricultrice de classe normale (cadre d'emplois Puéricultrice) et d'Attaché (cadre d'emploi Attaché) pour ce poste.

OBJET : Personnel – A.D.S. – Recrutement Instructeur des autorisations d’urbanisme - Archives

Suite à l’adhésion de la Commune de Cérans-Foulletourte au service A.D.S. depuis le 1er janvier 2019, et au regard des volumes d’actes instruits en moyenne les années précédentes, ainsi que du temps affecté pour la Responsable de service au suivi des P.L.U. communaux (équivalent 0,50 E.T.P.) sur cette Commune, il convient de renforcer le service A.D.S. en terme de ressources humaines.

Par ailleurs, afin de proposer un poste plus attractif au niveau du temps de travail, l’agent sera également en charge de la gestion des archives communautaires sur une partie de son temps de travail (0,30 E.T.P.).

Il vous est donc proposé de créer un poste d’Instructeur A.D.S. aux caractéristiques principales suivantes :

- ✓ Missions :
 - Vérification de la recevabilité des demandes (pièces complémentaires, majoration du délai),
 - Examen technique au vu des règles applicables (P.O.S., P.L.U., carte communale, R.N.U.),
 - Définition des consultations et rédaction des décisions dans le strict délai réglementaire,
 - Déplacements sur le terrain et assistance aux Communes dans le cadre des récolements,
 - Transmission aux services de l’Etat des éléments nécessaires à l’établissement du recouvrement des taxes d’urbanisme,
 - Archivage des dossiers,
 - Participation aux réunions avec les élus, les porteurs de projet et aux permanences de l’architecte du C.A.U.E.,
 - Gestion des archives communautaires : collecter, trier et organiser les archives/ sensibiliser le personnel au tri et à la préparation de l’archivage.
- ✓ Cadre d’emplois et grades : Adjoint administratif / Rédacteur, grades Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et principal de 1^{ère} classe, Rédacteur.
- ✓ Temps de travail : temps non complet, 28H hebdomadaires.
- ✓ Poste à pourvoir au 1^{er} avril 2019.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, valide la création d’un poste d’instructeur des autorisations d’urbanisme – Archives à temps non complet et décide de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

OBJET : Personnel – A.D.S. – Vacance de poste Instructeur des autorisations d’urbanisme

Suite à la démission d’un agent instructeur des autorisations d’urbanisme au service A.D.S., l’administration a déclaré la vacance du poste selon les principales caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions :
 - Vérification de la recevabilité des demandes (pièces complémentaires, majoration du délai),
 - Examen technique au vu des règles applicables (P.O.S., P.L.U., carte communale, R.N.U.),
 - Définition des consultations et rédaction des décisions dans le strict délai réglementaire,
 - Déplacements sur le terrain et assistance aux Communes dans le cadre des récolements,
 - Transmission aux services de l’Etat des éléments nécessaires à l’établissement du recouvrement des taxes d’urbanisme,
 - Archivage des dossiers,
 - Participation aux réunions avec les élus, les porteurs de projet et aux permanences de l’architecte du C.A.U.E.
- ✓ Conditions d’emploi : Cadre d’emploi des Adjoints administratifs, grade d’Adjoint administratif.
- ✓ Temps de travail : temps complet, 35h00 hebdomadaires.

Toutefois, il vous est proposé d’ouvrir le poste sur les grades ci-dessous, vu le très faible nombre de candidats : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et principal de 1^{ère} classe, Rédacteur.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'extension du poste aux grades d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et principal de 1^{ère} classe et de Rédacteur.

OBJET : Parc éolien – Avis sur le projet d'implantation d'éoliennes sur les Communes de Chemiré le Gaudin et Maigné

La Préfecture de la Sarthe a sollicité l'avis de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre de l'enquête publique mise en place suite à la demande de la Société d'Exploitation Eolienne MAIGNE SASU, concernant l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,3 MW dont 4 sur la Commune de Maigné et 1 sur la Commune de Chemiré le Gaudin (ainsi qu'un poste de livraison sur Maigné).

Ce projet est porté par Inersys, la filiale de Syscom dédiée au développement de projets éoliens. Les premières démarches ont été initiées en 2008.

Les éoliennes auront une hauteur de 149,4 m en bout de pale. Le parc est disposé selon une orientation nord-sud. Les 4 éoliennes implantées au nord de l'autoroute A11 concernent le territoire de la Commune de Maigné, la 5^{ème} au sud de l'A11 se situe sur la Commune de Chemiré Le Gaudin.

Elles sont implantées sur des terres agricoles exploitées. C'est un espace ouvert, situé sur un plateau agricole en promontoire, entre deux vallées, celle de la Gée à l'Ouest et celle du Renom à l'Est. L'emprise au sol des éoliennes et plateformes de grutage est de 6 089 m². Les chemins d'accès, tous existants, mais dont certains seront à aménager, ont une superficie de 15 070 m².

S'agissant d'espaces agricoles cultivés, l'impact sur la flore s'avère limité. De la même façon, l'impact sur la faune (oiseaux et chiroptères) peut être considéré comme moyen. Un suivi devra être mis en place.

Du fait d'un territoire vallonné et bocager, l'impact paysager lointain devrait également être limité, bien que la vue des éoliennes soit très présente depuis les hauteurs du bourg de Maigné, avec des perceptions d'écrasement.

Les études acoustiques révèlent des dépassements des valeurs limites d'émergence en certains points, notamment la nuit. Des systèmes de bridage devront être mis en place.

La M.R.A.E. (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) regrette que l'état initial de l'étude d'impact (datant de 2009) ainsi que les méthodes utilisées pour les inventaires n'aient pas été actualisés. Le choix d'implantation des éoliennes risque également, selon elle, de brouiller la perception du parc et sa lisibilité dans sa globalité.

Le porteur de projet estime que l'état initial n'a pas ou peu évolué depuis 2009. Par ailleurs, « compte tenu de la tendance évolutive des populations d'oiseaux depuis plus de 30 ans, qui les vouent à une érosion forte et constante, il apparaît des plus improbables que la densité d'individus et la diversité d'espèces aient augmenté ».

Le Bureau, à la majorité de ses membres, a émis un avis favorable.

Monsieur Garnier interroge sur le financement de ce projet. Il donne lecture d'un témoignage d'une agricultrice de Riom notamment sur le financement de ces sociétés. Il précise que ce n'est qu'un témoignage mais il permet un débat intéressant. Il interroge sur les investisseurs de ce projet et demande si ce sont des investisseurs locaux comme sur le parc éolien à proximité de la Commune de Loué.

Monsieur Tellier dit partager la réflexion de Monsieur Garnier et se demande à qui va profiter cet investissement.

Monsieur Viot est pour l'énergie verte mais il dit qu'il faut s'assurer qu'à terme, les Communes et les habitants ne subissent pas des désagréments liés à l'installation de parc éoliens et s'interroger sur la fiabilité des investisseurs.

Monsieur Degoulet répond que les élus n'ont aucune garantie à ce sujet.

Monsieur Trideau dit que l'on peut s'interroger sur l'énergie verte qui n'est pas toujours aussi « propre » que l'on peut le penser, mais il souligne qu'il faut également être vigilant sur les « infox »

(information conçue volontairement pour induire en erreur) circulant sur les énergies renouvelables. Il précise que dans le témoignage lu par Monsieur Garnier, des informations sont fausses.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 17 voix pour, 9 voix contre et 11 abstentions, émet un avis favorable sur le projet éolien sur les Communes de Maigné et Chemiré le Gaudin.

Monsieur Dhumeaux quitte le conseil communautaire.

OBJET : Equipement culturel artistique – Résultat de la consultation concours de maîtrise d'oeuvre

Par délibération en date du 23 juin 2016, le scénario de construction d'un équipement culturel pour un montant prévisionnel de 2 995 830,00 € H.T. a été voté.

Par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil de communauté a validé le principe d'un concours d'architectes pour la réalisation de l'équipement culturel artistique.

Le jury pour le classement des offres s'est tenu le 7 janvier 2019.

Trois équipes étaient admises à concourir : Golhen (35), Queré-Jouan (35), Huet (49).

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- Qualité architecturale et fonctionnelle du projet appréciée quant au traitement des espaces intérieurs et extérieurs quant à la perception extérieure du bâtiment et aux aménagements des abords.
- Valeur technique du projet appréciée quant à l'adéquation du projet aux besoins et aux exigences du programme, aux exigences réglementaires, et au niveau de fonctionnalités des équipements proposés.
- Compatibilité et crédibilité de l'estimation du coût des travaux du projet présenté appréciée eu égard à la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage.
- Intégration des préoccupations environnementales, paysagère et développement durable.

Lors du jury de concours, il a été procédé au vote permettant le classement, selon la « méthode des avocats » : le jury accorde 3 points au candidat qu'il souhaite classer en première position, 2 points au candidat qu'il souhaite classer en deuxième position, 1 point au candidat qu'il souhaite classer en troisième position.

A l'issue du vote et au regard de l'analyse des offres, le jury a retenu le classement suivant :

- ✓ Candidat ROUGE : Quere Jouan – Rennes (35), déclaré lauréat du concours (36 points),
- ✓ Candidat BLEU : GOLHEN – Rennes (35), classé deuxième (23 points),
- ✓ Candidat NOIR : HUET – Angers (49), classé troisième (13 points).

Ensuite, une phase de dialogue a été engagée avec le cabinet QUERE JOUAN.

Suite aux négociations du 16 janvier 2019, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre QUERE-JOUAN, aux conditions financières suivantes :

- ✓ Forfait Mission global de base : 273 200 € H.T. d'honoraires, soit 12,9 % du montant des travaux,
- ✓ Mission O.P.C. : 21 155 € H.T., soit 1 % du montant des travaux.

Monsieur le Vice-président précise qu'il a apprécié le travail effectué par le jury de concours tant sur le plan des échanges entre élus, architectes et techniciens et sur le consensus du choix de l'architecte.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe QUERE-JOUAN aux conditions financières mentionnées ci-dessus.

Conformément à la loi M.O.P., le montant de ces honoraires sera revu à l'issue de la phase A.P.D. (prévue d'être restituée en juillet 2019) en fonction des options retenues (estimation des travaux, extension qui était prévue initialement dans un second temps, résultats d'études thermiques et acoustiques).

OBJET : Commerce – Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Le conseil communautaire, lors de la réunion du 8 novembre 2018, a défini l'intérêt communautaire pour le soutien aux activités commerciales de la façon suivante :

- Mise en place d'un observatoire du commerce et de l'artisanat,
- Assistance à la création, au développement ou reprise d'un commerce en partenariat avec les structures d'aide à la création et reprise d'entreprises et les chambres consulaires.

Le terme « assistance » pouvant prêter à ambiguïté dans la mesure où cela pourrait inclure un accompagnement avec impact financier, ce qui est contraire à l'esprit des débats de la commission Economie Emploi, il convient de modifier l'intérêt communautaire de la façon suivante :

- Mise en place d'un observatoire du commerce et de l'artisanat,
- Accueil, information et orientation des porteurs de projet de création, développement ou reprise d'un commerce en partenariat avec les structures d'aide à la création et reprise d'entreprises et les chambres consulaires.

Monsieur Coyeaud interroge sur l'observatoire.

Monsieur Avignon répond qu'il est composé des membres de la commission économie. Il précise que ces membres feront remonter les difficultés rencontrées sur le territoire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » mentionnée ci-dessus.

OBJET : Cycle de l'eau – Définition de l'intérêt communautaire des compétences assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines

L'instruction aux Préfets publiée le 31 août 2018 détaille les changements apportés par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement notamment aux Communautés de communes.

Cette instruction souligne que toutes les compétences optionnelles pouvant être exercées par les Communautés de communes sont toujours soumises à la définition d'un intérêt communautaire, que celui-ci soit précisé dans l'intitulé de la compétence ou non.

Un délai de deux ans à partir de l'arrêté prononçant le transfert de compétence est prévu pour définir cet intérêt communautaire. A défaut, l'E.P.C.I. exerce la totalité de la compétence transférée.

Pour les compétences Assainissement collectif et eaux pluviales, la commission Cycle de l'eau propose la rédaction de l'intérêt communautaire comme suit :

- ✓ Assainissement collectif des eaux usées (compétence optionnelle)

Sont d'intérêt communautaire :

- Le transport : ouvrages de pompage, voirie et espaces verts associés, hormis la gestion des espaces verts autour des ouvrages dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace d'un usage différent.
- L'épuration : ouvrages participant au processus d'épuration y compris le faucardage des roseaux, hormis la gestion des espaces verts autour des ouvrages dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace d'un usage différent.
- La sécurité/isolément des ouvrages : entretien grilles, clôtures et portails.

N'est pas d'intérêt communautaire : La dératisation.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 35 voix pour et 1 abstention, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence assainissement des eaux usées comme exposé ci-dessus.

- ✓ Eaux pluviales (compétence facultative)

Sont d'intérêt communautaire :

- La collecte : avaloirs, hormis les éléments de surface de voirie : grille d'avaloir, tampon de regard, caniveau de trottoir, ...

- Le transport : ouvrages de pompage, canalisations, clapets, exutoires, ..., hormis tout système de transport à ciel ouvert : fossés,...
- Le stockage/régulation :
 - Bassins clôturés et non clôturés d'infiltration ou de stockage, hormis la gestion des espaces verts autour de ces ouvrages, dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public.
 - Ouvrages dits de « techniques alternatives » tels que les noues ou les tranchées drainantes, hormis la gestion des espaces verts de ces ouvrages et hormis si ces ouvrages sont des accessoires au sens de la compétence voirie.
 - Puits d'infiltration : Contrôle des dispositifs hydrauliques évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans les ouvrages publics.
- Le traitement : débourbeurs, déshuileurs, ...
- La sécurité/isolément des ouvrages : entretien grilles, clôtures et portails.

Ne sont pas d'intérêt communautaire :

- La dératisation.
- Les fossés sur le domaine privé permettant la continuité hydraulique d'eaux pluviales collectées en tout ou partie sur le domaine public.

Madame Delahaye interroge dans le cas d'un fossé non entretenu par un privé.

Monsieur Garnier répond que ce cas relève de la police du Maire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence eaux pluviales urbaines comme exposé ci-dessus.

OBJET : S.P.L. – Contrat de quasi régie 2019 - 2020

En 2018, date de création de la S.P.L., la Communauté de communes a signé un contrat de quasi régie avec cette dernière.

Pour les trois ans à venir, il vous est proposé de signer un nouveau contrat de quasi régie avec les modifications suivantes :

- ✓ Article 2 : Missions confiées à la S.P.L.
 - 2.1 - Accueil et Information des publics
Le bureau d'information de l'Office de Tourisme à Malicorne sur Sarthe est situé dans les locaux du Musée de la faïence et de la céramique ; l'accueil ne sera plus commun avec celui du Musée.
Cette absence d'accueil commun et des horaires différenciés d'ouvertures pour les deux structures implique une réorganisation des ressources humaines.
 - 2.5 - Augmentation de la part d'auto-financement générant des recettes
Il est convenu que la S.P.L. engage d'ici au prochain mandat (printemps 2020) une étude d'opportunité relative à la gestion d'équipements / services culturels, touristiques, couplée à un volet prospectif en matière de commercialisation.
La Communauté de communes Val de Sarthe, ainsi que les autres E.P.C.I. actionnaires, disposeront des éléments d'aide à la décision pour un potentiel transfert de nouvelles missions à la S.P.L. et un développement de sources commerciales. Ces orientations feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant au présent contrat.
- ✓ Article 3 Indicateurs d'évaluation
La S.P.L. étant récemment créée, l'évaluation est pour l'heure privilégiée sur la performance ; cette dernière sera recherchée le moment venu.
- ✓ Article 4 Moyens financiers
 - 4.2 La Communauté de communes verse à la S.P.L. une subvention forfaitaire d'équilibre annuelle, afin de couvrir les charges liées aux obligations de service public des missions confiées, jugées non rentables.
La subvention forfaitaire d'exploitation nette de taxes est fixée à la somme minimum de 126 263 € (cent vingt-six mille deux cent soixante-trois euros) par an.
 - 4.3 La subvention forfaitaire d'exploitation nette de taxes est versée selon les modalités suivantes : 35% en février, 35% en juin, solde en novembre.

Le montant change car l'an passé, l'année était incomplète. La Communauté de communes a versé à la S.P.L. en 2018 : 123 828 €.

Formulation « au minimum » 126 263 € car s'ajouteront les sommes de la taxe de séjour (celles suite à dissolution S.M.V.S. et la taxe sur 2018), on ne peut pas indiquer dans ce contrat qu'on va verser le produit de la taxe de séjour car c'est illégal de reverser la taxe de séjour à une S.P.L.

✓ Article 5 Durée du contrat

Le présent contrat est signé pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 et pourra être renouvelé par reconduction expresse et accord des Parties.

A cette fin, les Parties se concerteront en septembre 2021.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer un contrat de quasi régie avec la S.P.L. en tenant compte des modifications mentionnées ci-dessus.

OBJET : MoulinSart – Tarifs 2019

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2019 mentionnés ci-joints.

INFORMATIONS

✓ **Administration générale**

Monsieur le Président communique les dernières statistiques I.N.S.E.E. sur l'évolution de la population au 1^{er} janvier 2019 : 30 457 habitants sur le territoire (population municipale).

Monsieur le Président indique que par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, Monsieur le Préfet a délivré à la SAS Lafarge Granulats France une autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation de la carrière à ciel ouvert à Fercé sur Sarthe (durée de 10 ans dont 6 années d'extraction).

Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines indique pour le service voirie du recrutement de Monsieur Arnaud Gandon (Adjoint technique) au 4 février 2019, suite au départ en retraite de Monsieur Bernard Paris.

Pour le service Piscine, recrutement de Monsieur Anthony Legrand (Contractuel Educateur des activités physiques et sportives) au 25 février 2019 suite à la mutation de Monsieur Vincent Rachet.

Pour le service santé, recrutement de Monsieur Kierzek au 4 février 2019 (Contractuel Attaché).

Il précise suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 :

☞ La composition des instances paritaires :

COMITE TECHNIQUE		
	Représentants du personnel	Représentants de l'Autorité Territoriale
TITULAIRES	GAUCLIN Stéphane - CGT	AVIGNON Jean-Yves
	DELAUNAY Amanda - CGT	BAYER Stéphanie
	MENAGE Mélanie - CFDT	TELLIER Noël
SUPPLEANTS	PERROUX Julien - CGT	BENOIST Jacqueline
	CORMIER-POIRIER Anne-Marie - CGT	BOISARD Jean-Paul
	PEUVION Cyrille - CFDT	LE QUEAU Alain
CHSCT		
	Représentants du personnel	Représentants de l'Autorité Territoriale
TITULAIRES	GAUCLIN Stéphane - CGT	AVIGNON Jean-Yves
	PERROUX Julien - CGT	BAYER Stéphanie
	MARTIN Patricia - CFDT	TELLIER Noël
SUPPLEANTS	LECOMTE Adrien - CGT	BENOIST Jacqueline
	RICHARD Arnaud - CGT	BOISARD Jean-Paul
	LAILLIER Géraldine - CFDT	GOUET Thérèse

☞ Crédit syndical

En fonction des résultats des élections professionnelles, un contingent d'autorisations d'absences est attribué aux organisations syndicales conformément à l'article 14 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale. Ce contingent est calculé proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale au C.T., à raison d'1 heure d'autorisation pour 1 000 heures de travail accomplis. Le contingent annuel est ainsi de :

- 97 heures pour la C.G.T. / 48 heures pour la C.F.D.T. soit un contingent total de 145 heures/an.

La C.F.D.T. a indiqué à la Communauté de communes qu'elle souhaitait créer une section syndicale locale. Cette demande oblige la Communauté à mettre à disposition un local, ainsi que les moyens matériels de fonctionnement à la C.F.D.T. et par extension à la C.G.T.

☞ Formation

Des formations seront organisées en intra :

- Les 25 et 26 février 2019 : Formation Comité Technique (pour tous les membres siégeant à cette instance et les personnels de la Communauté en charge du suivi administratif).
- Les 20, 21 et 22 mai : Formation C.H.S.C.T. (pour tous les membres siégeant à cette instance et les personnels de la Communauté en charge du suivi administratif). Cette formation est le 1^{er} module d'une formation de 5 jours obligatoire pour les membres du C.H.S.C.T.

☞ Calendrier des réunions

4 réunions C.T. et C.H.S.C.T. seront organisées en 2019 selon le planning prévisionnel suivant :

- Mardi 12 mars 2019 (matin : C.T. / après-midi : C.H.S.C.T.)
- Mardi 4 juin 2019 (matin : C.T. / après-midi : C.H.S.C.T.)
- Mardi 10 septembre 2019 (matin : C.T. / après-midi : C.H.S.C.T.)
- Mardi 12 novembre 2019 (matin : C.T. / après-midi : C.H.S.C.T.)

Il mentionne également le projet en collaboration avec le C.N.F.P.T. et les Communes du territoire de développer en direction du personnel des formations délocalisées.

Enfin, il informe que dans le cadre du Protocole d'accord relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.), les deux cadres d'emplois, de catégorie B, des Assistants socio-éducatifs et des Educateurs de Jeunes Enfants relèveront de la catégorie A à compter du 1^{er} février 2019. Une nouvelle organisation de carrière est mise en œuvre au 1^{er} février 2019 avec le reclassement des agents relevant des grades de ces 2 cadres d'emplois. A la Communauté de communes, neuf agents sont concernés par ce reclassement (service multi-accueil et R.A.M.).

Le protocole d'accord relatif à la mise en place de la réduction du temps de travail de la Communauté de communes prévoit une organisation du temps de travail des agents de catégorie A sur 39 heures hebdomadaires avec 22 jours d'A.R.T.T. par an et sans heures de récupération pour dépassement d'horaires. Compte tenu que les spécificités de ces nouveaux cadres d'emploi ne catégorie n'ont pas été pris en compte dans le cadre de ce protocole d'accord, il est préconisé de maintenir une organisation à 35 heures par semaine pour les agents relevant de ces deux cadres d'emplois dans l'attente d'une révision globale de la gestion du temps de travail dans le cadre du Comité Technique local.

✓ Culture

Monsieur le Vice-président fait part du bilan 2018 de l'activité du Musée. Il fait la promotion des objets de la boutique du Musée.

✓ Tourisme

Monsieur le Vice-président expose le projet d'exploitation du Bistrot guinguette pour 2019. Il espère que les élus ont trouvé « la perle rare ». Il précise que le futur exploitant tenait le restaurant Le Kléber au Mans. Il fait part de la soirée d'inauguration au Bistrot de la guinguette le 29 mars 2019.

Informations Diverses :

2019	Bureau	Conseil	Autre
Mars	7 / 21		
Avril	18 / 30 (mardi) ou 2 mai	4	
Mai	28 (mardi)	16	
Juin	13	27	
Juillet	11		

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DUFOUR Gérard		FONTAINEAU Hervé	
MEILLANT Dominique		MALATERRE Sandrine	
MOUSSAY Elisabeth		BAYER Stéphanie	
PIERRIEAU Roger		LE QUEAU Alain	
VAUGRU Jean-Yves		GARNIER François	
DEGOULET Miguel		MOUSSET Sophie	
PAVARD Michel		RENAUD Mickaël	
CORBIN Bruno		TAUREAU Catherine	
FRANCO Emmanuel		BOISARD Jean Paul	
QUEANT Marie-Paule		BOURMAULT Luc	
DHUMEAUX Dominique		AVIGNON Jean-Yves	
GOUET Thérèse		FOURNIER Stéphane	
TRIDEAU Loïc		HARDOUIN Katia	
BENOIST Jacqueline		MONCEAU Nathalie	
FROGER Rémy		D'AILLIERES Emmanuel	
TESSIER Yves		CERISIER Geneviève	
VIOT Alain		COYEAUD Jean-Marc	
HERVE Armelle		DELAHAYE Delphine	
TELLIER Noël		THEBAULT Annie	
CHOQUET Philippe		OLIVIER Patrice	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
ROGER Carole		JOUSSE Claude	
BACOUPE Frédéric			